

Surdités d'origine professionnelle

Surdités d'origine professionnelle

Distinguer la surdité brutale liée à un accident du travail et la surdité liée à une exposition chronique au bruit (maladie professionnelle).



[1]

L'accident du travail (surdité post traumatique)

La surdité est brutale, consécutive à un traumatisme sonore (barotraumatisme, éclatement ou explosion (phénomène de blast).

- Constater la baisse auditive ;
- Réaliser une otoscopie ;
- Initier un traitement médical en urgence comportant des corticoïdes per os en cure courte (1 à 2 mg/kg/jour pendant moins de 10 jours) éventuellement associés à des antibiotiques ;
- Adresser votre patient en urgence chez un ORL pour bilan auditif ;
- Établir un certificat médical initial d'accident du travail.

La surdité professionnelle liée aux bruits lésionnels répétés

Penser à une maladie professionnelle devant tout patient ayant une gêne auditive dans le bruit. Toute personne se plaignant d'acouphènes ou de sifflements doit bénéficier d'un examen par un ORL et d'un bilan audiométrique. D'installation insidieuse, la surdité évolue classiquement en 1 phase d'accoutumance et 4 stades successifs. Un repérage médical précoce est nécessaire, car le déficit auditif initial n'est pas perçu par le patient. Quand la surdité est installée, elle est irréversible ; le déficit atteint toutes les fréquences avec une prédominance dans les fréquences aiguës.

Source URL: <http://www.sistepaca.org/surdite/surdite-origine-professionnelle>

Links

[1] http://www.sistepaca.org/sites/default/files/pictures/image_bruit_0.jpg